



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour ARRETE N° A - T - 22 - 0927  
déménagement au 46, avenue Aubert  
si EN DATE DU 19 JUIL. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° A-T-22-0884 en date du 5 juillet 2022, autorisant Monsieur BECHE Julien à neutraliser la circulation avenue Aubert dans la section avenue de la République / rue de l'Égalité le 27 juillet 2022 en vue d'effectuer un déménagement au droit du n° 46, avenue Aubert ;

**VU** la demande présentée le 25 juin 2022 et modifiée le 7 juillet 2022, par Monsieur BECHE Julien - 46 AVENUE AUBERT - 94300 VINCENNES - concernant une modification de la circulation afin de stationner sur la piste cyclable un camion EDEM LOG, en vue d'effectuer un déménagement le 27 juillet 2022 (entre 7h et 12h), au n° 46, avenue Aubert ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-0884 en date du 5 juillet 2022 est abrogé.**

**ARTICLE II - Le 27 juillet 2022 (entre 7h et 12h), au droit du n° 46, avenue Aubert, la piste cyclable est neutralisée. Seul le camion EDEM LOG est autorisé à stationner sur la piste cyclable droit du n° 46.**

Des hommes trafic désignés par la société EDEM LOG assurent le cheminement des usagers du domaine public.

**ARTICLE III –** Monsieur BECHE Julien - 46 AVENUE AUBERT - 94300 VINCENNES, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE IV -** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté